

Dépannage pour véhicules agricoles (CC 10/2022)

Véhicules assurés

Sont assurés les véhicules agricoles déclarés dans la police ainsi que les remorques tirées ou poussées par ceux-ci.

Evénements et prestations assurés

En cas de défaillance du véhicule assuré à la suite d'une panne ou d'un accident, sont assurés

- les frais de remise en état de circulation du véhicule **sur le lieu du sinistre**, y compris les pièces détachées généralement en stock dans les véhicules de dépannage;
- les frais de remorquage jusqu'à l'atelier de réparation approprié le plus proche;
- les frais d'expédition des pièces détachées de première nécessité;
- les frais de stationnement;
- les frais de sauvetage.

Ne sont pas assurés

- Les dommages couverts par un autre fournisseur de prestations ou relevant des couvertures «Collision» ou «Bris de machine».
- Les franchises applicables aux dommages de collision ou de bris de machine.

Fourniture de prestations

Les mesures d'assistance (par ex. mobilisation d'un véhicule de dépannage) ne sont pas organisées par le service des sinistres d'*emmental assurance*. La prestation est limitée à la prise en charge des frais, jusqu'à concurrence de CHF 1'000.- par sinistre au maximum.